

# Not only retirement but also looking after your better half



**Philippe SAUVANT**  
&  
**Colbert MERCIER**

**ABAF - 17/06/2010 - LA RETRAITE C'EST A VIE®**

Document confidentiel et non contractuel - ne peut être communiqué à un tiers sans notre accord préalable.

**SANS MOI:**

**QUE DEVIENT MA FAMILLE & MON CONJOINT?**



**LES CONSÉQUENCES DE MA DISPARTION ANTICIPÉE**

**QUELLE SERA DE LA LIBERTÉ FINANCIÈRE  
DE MON CONJOINT SURVIVANT?**

**LA RÉVERSION DE MES PENSIONS  
SERA-T'ELLE SUFFISANTE POUR SUBVENIR  
A SES BESOINS QUOTIDIENS?**

**\* QUELLE SITUATION:  
RETRAITÉ ou ACTIF**

**\* LA REVERSION DES RÉGIMES DE RETRAITE  
SELON LES DIFFÉRENTS STATUTS:  
SALARIÉ ou TRAVAILLEUR NON SALARIÉ**

**\* LES CONDITIONS D'OBTENTION:  
D'AGE, DE MARIAGE, DE RESSOURCES**

**\* POUR QUELS MONTANTS?**

QUELLE SITUATION:

MA DISPARATION LORSQUE JE SUIS EN ACTIVITÉ

&

MA DISPARITION LORSQUE JE SUIS RETRAITÉ

# LORSQUE JE SUIS EN ACTIVITÉ

\*

## LES GARANTIES D'ENTREPRISE

*ELLES SONT IMPORTANTES ET SONT EXPRIMÉES  
D'UNE PART SUR LA BASE DE MA RÉMUNÉRATION ANNUELLE  
ET D'AUTRE PART SUR MA SITUATION FAMILIALE*

*ELLES EXPRIMENT ÉGALEMENT LA VOLONTÉ DE L'EMPLOYEUR DE PROTÉGER SES  
COLLABORATEURS.*

LES CAPITAUX DÉCÈS

LES RENTES DE CONJOINT & D'ÉDUCATION

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

LA MUTUELLE MALADIE

&

LA REVERSION DE MES PENSIONS

**LORSQUE JE SUIS RETRAITÉ**

\*

**PERTE TOTALE DES GARANTIES D'ENTREPRISE**

**LA REVERSION DE MES PENSIONS**

**MES AUTRES OUTILS FINANCIERS & PATRIMONIAUX**

**MA STRATEGIE FAMILIALE & SUCCESSORALE**

# LA REVERSION DES RETRAITES



# LES DIFFÉRENTS STATUTS:

## 1 - LES SALARIÉS

- ## 2 - LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS:
- COMMERÇANTS & ARTISANS
  - PROFESSIONS LIBÉRALES

## 3 - LES AUTRES STATUTS :

MÉDECINS, FONCTIONNAIRES, L'OPÉRA DE PARIS, LES RÉGIMES INTERNATIONAUX OTAN, ONU etc...

**LES RÉGIMES DE RETRAITES DE BASE  
OBLIGATOIRES**

**LES RÉGIMES DE RETRAITES COMPLÉMENTAIRES  
OBLIGATOIRES**

**&**

**LES RÉGIMES FACULTATIFS**

## LES REGIMES DE RETRAITES DE BASE:

- LA CNAV: le régime des salariés
- LE RSI (ex Organic et AVA): le régime des Commerçants & Artisans
- LA CIPAV: le régime des Professions Libérales et autres régimes (CAVEC, CARMF...)

# **SOUS QUELLES CONDITIONS PEUT ON OBTENIR UNE PENSION DE REVERSION**

## **1- LE MARIAGE: PAS DE CONDITIONS DE DUREE DE MARIAGE**

**SONT EXCLUS LES PACSÉS ET LES PERSONNES VIVANT MARITALEMENT**

## **2 - L'AGE: A PARTIR DE 55 ANS**

## **3 - LES RESSOURCES PERSONNELLES DU CONJOINT SURVIVANT**

ne doivent pas dépasser pas le plafond établi annuellement en référence au **SMIC\* (18 428 € en 2010)**. \*2080 fois le SMIC horaire pour une personne seule et 1,6 fois ce plafond 29 486 €pour une personne en couple (mariage, Pacs, concubinage)

## **4 - POUR QUEL MONTANT: 54% de la pension**

## ON ENTEND PAR RESSOURCES PERSONNELLES DU CONJOINT SURVIVANT:

les ressources que le conjoint survivant apportait au ménage du fait de son travail ou de ses biens propres. C'est à dire:

- des revenus professionnels,
- des allocations de chômage,
- des indemnités journalières de maladie,
- des retraites complémentaires personnelles,
- des revenus tirés de "biens propres":  
biens mobiliers ou immobiliers.

Les biens immobiliers sont censés procurer des ressources évaluées à 3% de leur valeur vénale

(exemple : une résidence secondaire valant 100 000 € sera censée rapporter un revenu fictif de  $100\ 000\ € \times 3\% = 3\ 000\ €$ )

## LES REGIMES COMPLEMENTAIRES

SOUS QUELLES CONDITIONS PEUT ON OBTENIR UNE  
REVERSION

# LES SALARIES

## L'ARRCO - TOUS LES SALARIES

**1 - LE MARIAGE: PAS DE CONDITIONS DE DUREE DE MARIAGE**  
SONT EXCLUS LES PACSÉS ET LES PERSONNES VIVANT MARITALEMENT - LE REMARIAGE ANNULE LES DROITS

**2 - L'AGE: A PARTIR DE 55 ANS** sans délai si le Conjoint est invalide ou a au moins deux enfants à charge

**3 - AUCUNE CONDITION DE RESSOURCES DU CONJOINT SURVIVANT**

**4 - POUR QUEL MONTANT: 60% des droits acquis**



## **L'AGIRC - LES CADRES**

### **1- LE MARIAGE: PAS DE CONDITIONS DE DUREE DE MARIAGE**

**SONT EXCLUS LES PACSÉS ET LES PERSONNES VIVANT MARITALEMENT - LE REMARIAGE ANNULE LES DROITS**

**2 - L'AGE: A PARTIR DE 60 ANS** sans délai si le Conjoint est invalide ou a au moins deux enfants à charge (possibilité à partir de 50 ans)

**3 - AUCUNE CONDITION DE RESSOURCES DU CONJOINT SURVIVANT**

**4 - POUR QUEL MONTANT: 60% des droits acquis**

**LES TRAVAILLEURS NON SALARIES:**

**COMMERCANTS - ARTISANS -  
PROFESSIONS LIBERALES**

# LES ARTISANS & LES COMMERCANTS:

## LE RSI (ex ORGANIC & AVA)

**1- LE MARIAGE: 2 ans de mariage ou la naissance d'un enfant**

**SONT EXCLUS LES PACSÉS ET LES PERSONNES VIVANT MARITALEMENT**

**LE REMARIAGE ANNULE LES DROITS**

**2 - L'AGE: A PARTIR DE 60 ANS**

**3 - Depuis le 1er janvier 2009, l'ensemble des ressources du conjoint survivant ne doit pas excéder 35 326 € pour percevoir la pension de réversion complémentaire.**

**Si les ressources dépassent le plafond, le droit à pension de réversion complémentaire n'est pas ouvert.**

**4 - POUR QUEL MONTANT: 60% des droits acquis**

# LES PROFESSIONS LIBERALES:

## LA CIPAV (CAVEC, CAVOM...)

**1- LE MARIAGE: 2 ans de mariage ou la naissance d'un enfant**

SONT EXCLUS LES PACSÉS ET LES PERSONNES VIVANT MARITALEMENT

LE REMARIAGE ANNULE LES DROITS

**2 - L'AGE: A PARTIR DE 60 ANS**

**3 - AUCUNE CONDITIONS DE RESSOURCES**

**4 - POUR QUEL MONTANT: 60% des droits acquis**

## LES RÉGIMES FACULTATIFS

Retraite à Prestation définie, retraite à cotisation définie, Loi Madelin, etc...

### DIFFÉRENTES OPTIONS

1 - PAS DE REVERSION

2 - REVERSION à 60% ou 100%

## LES ANNUITES GARANTIES

## EN CAS DE DIVORCE

pour le ou les divorces prononcés après le 30 Juin 1980, il est établi un partage de toutes les rentes de réversion entre le conjoint survivant et les ex-conjoints non remariés et non décédés, au prorata de la durée de chaque mariage par rapport à la durée totale des mariages.

**QUEL MONTANT?**

**LES ENJEUX ECONOMIQUES**

**LA REVERSION CALCULEE SUR**  
**UNE TRES BELLE RETRAITE APRES 40 ANNEES DE**  
**COTISATIONS MAXIMALES HORS MAJORATIONS**

**CNAV: 14 000 € \* 54% = 7 560 €**

**ARRCO: 6 000 € \* 60% = 3 600 €**

**AGIRC: 110 000 € \* 60% = 66 000 €**

**RSI COMPLEMENTAIRE: 19 358 € \* 60 % = 11 615 €**

**CIPAV COMPLEMENTAIRE: 39 680 € \* 60 % = 23 808 €**



# REDIGER UNE CLAUSE BENEFICIAIRE

- Il est conseillé de désigner plusieurs bénéficiaires et d'indiquer avec le plus de précisions possibles pour ces bénéficiaires ; nom, prénom, date et lieu de naissance, lien de parenté éventuel. Ces informations seront utilisées par l'Assureur pour le paiement du capital décès.
- Il convient de préciser le pourcentage choisi pour chacun ou de mentionner « par parts «égales» ou de préciser l'ordre de priorité souhaité en inscrivant « à défaut » entre chaque bénéficiaire.

Tout changement de situation de famille (mariage, séparation, divorce, concubinage, naissance...) nécessite l'envoi d'une nouvelle désignation annulant et remplaçant la désignation précédente. Plus largement, l'Adhérent peut, à tout moment, modifier sa désignation sur le formulaire prévu à cet effet ou sur demande écrite datée et signée de sa main, par acte authentique ou acte sous seing privé.

-

Pour désigner son conjoint et / ou ses enfants, il est donc conseillé de libeller cette désignation dans les mêmes termes que ceux indiqués dans la « clause contractuelle » ci-dessous.

La non-recevabilité d'une désignation entraînera l'application de la clause contractuelle ci-dessous.

Toute désignation ou changement de désignation non porté à la connaissance de l'Assureur lui est inopposable.

La désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le bénéficiaire, à condition que cette acceptation soit stipulée par écrit et signée conjointement par l'adhérent et le bénéficiaire et qu'elle soit notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'Assureur.

L'Assureur pourra être amené à demander des pièces ou des informations complémentaires avant de pouvoir confirmer la validité de l'acceptation.